

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT REDUCTION DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS
NON TITULAIRES (CCP-ANT) DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 MARS 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'UCA en date du 9 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) de l'UCA en novembre 2021, et dans le cadre des élections professionnelles générales de décembre 2022, où l'ensemble des instances représentatives du personnel devront être renouvelées, il est nécessaire de réduire le mandat des membres de la CCP-ANT de l'UCA, à l'instar de la réduction du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA par décret.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De réduire le mandat des membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) de l'UCA afin que ces derniers soient renouvelés lors des élections professionnelles générales de décembre 2022.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-03-11-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.